

ARRETÉ DONNANT DELEGATIONS DE FONCTIONS A LA 2^{ème} ADJOINTE

* * *

Nous, Hélène GAUTHIER-POULET, Maire de la commune de COURTEMAUX,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints, en date du 21 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonctions du maire au bénéfice de la 2^{ème} adjointe,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Marilyne BOITELET, 2^{ème} adjointe au maire dans le domaine suivant : manifestations et cérémonies.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme Marilyne BOITELET assumera les fonctions suivantes : proposition, organisation, préparation et suivi des manifestations et cérémonies de la commune.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées.

Article 4 : Les délégations étant consenties par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Mme Marilyne BOITELET rendra compte au maire, sans délai, de toutes décisions et actes signés au titre de sa délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Préfecture du Loiret
- Service de Gestion Comptable de Montargis
- Mme Marilyne BOITELET, 2^{ème} adjointe

Fait à COURTEMAUX, le 26 mars 2026
Le Maire, Hélène GAUTHIER-POULET

